



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES STATISTIQUES ISSUES DU SYSTEME DECISIONNEL DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH), A TITRE GRATUIT, POUR LE SUIVI ET L'EVALUATION DES ACTIONS DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

1.5 - Transactions (protocole d'accord)

CLD/DM/LC/FC/FC
N°D2026-233

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le 13.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions d'échanges de données avec des partenaires publics ou privés dans le respect de la réglementation en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-248 du 21 novembre 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans sa version soumise à consultation du public,

Vu le projet de convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence de contribution à la transition énergétique,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a pour mission de favoriser l'amélioration du parc existant de logements privés,

Considérant que l'action B1 du PCAET relative à la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique nécessite la mobilisation d'indicateurs permettant notamment de dénombrer les surfaces d'habitation ayant fait l'objet de travaux de rénovation,

Considérant que les données statistiques détenues par l'ANAH sont nécessaires à l'établissement de ces indicateurs et à l'évaluation des actions conduites dans le cadre du PCAET,

Considérant que les données statistiques mises à disposition par l'ANAH sont anonymisées, agrégées et ne permettent pas l'identification directe ou indirecte des personnes physiques concernées,

Considérant que ce partage de données est consenti à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible trois fois,

Considérant qu'il convient de conclure une convention pour définir les modalités de ce partage de données,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) une convention de partage de données statistiques issues de son système décisionnel, nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), à titre gratuit, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **20 JUIL. 2026**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **20 JUIL. 2026**